

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard, Mme Massonneau et les membres du groupe écologiste

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« ou environnementale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement précise dans la loi le caractère environnemental des secteurs d'activité concernés par les emplois d'avenirs comme le souligne l'exposé des motifs du projet de loi.

Les « emplois verts » sont un gisement important d'emplois et un élément majeur pour réussir la transition écologique de notre économie. Ils doivent être un secteur prioritaire pour les emplois d'avenir.